

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

- Vu la Constitution du 30/12/69;
- Vu la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21/7/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;
- Vu le décret n° 62-130/MF. du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 62-195/FP. du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62-196/FP. du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres;
- Vu le décret n° 62-197/FP. du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le décret n° 67-304 du 30/9/67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22/5/64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

D.F. 

D.F. 

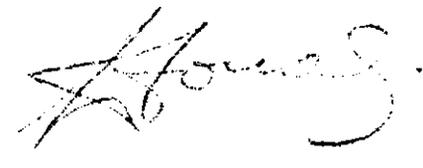
D E C R E T E ;

ARTICLE 1er - En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 67-304/MT-DGT-DGAPE du 30/5/67 susvisé, Monsieur VOUIDIBIO Joseph, Maître ès-Sciences, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice local 740 ACC et RSMC néant.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

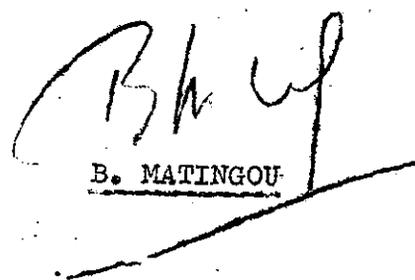
BRAZZAVILLE, le 30 AVRIL 1970

Par le Président de la République  
Président du Conseil d'Etat  
Le Ministre de l'Education Nationale



Commandant Marien N'GOUABI

Le Ministre des Finances et du Budget



B. MATINGOU

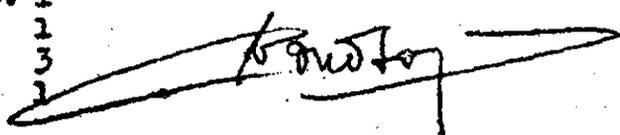
RELATIONS :

- JORPC 1
- MT-DGT-DDEL.C. 3
- 3
- 2
- Education 1
- Enseign. 1
- DSUPEFP 1
- 1/BC 3
- Intéressé 1



H. LOPES

Le Ministre des Affaires Sociales  
de la Santé et du Travail



Ch. N'GOUOTO